



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 202613 - ELECTION DES ADJOINTS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



DELIBERATION 2026.13

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2122-1 et L .2122-2 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles 65 et 66,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les articles L.2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités Territoriales précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en général, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidat aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

Ceci étant exposé :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal procède à l'élection des huit Adjoints au Maire.

1/ Après un délai laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par :

- Liste conduite par Mme Caroline GLIZE

2/ Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Mme Aïnhua GUIBERT,
- M. Thierry DIRHEIMER,

3/ Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.

4/ Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	29
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus En chiffres
Liste conduite par Mme Caroline GLIZE	29

ARTICLE 2 : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Mme caroline GLIZE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Caroline GLIZE	1 ^{ère} Adjointe
André VEYSSIERE	2 ^{ème} Adjoint
Sophie CARRERE	3 ^{ème} Adjoint
Joël MASSY	4 ^{ème} Adjoint
Julie RICHEFORT	5 ^{ème} Adjoint
Serge FLAHAUT	6 ^{ème} Adjoint
Valérie SARRAUTE	7 ^{ème} Adjoint
Thierry DUBREUIL	8 ^{ème} Adjoint

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr